



Conseil économique et social

Distr. générale
20 juin 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public
au processus décisionnel et l'accès à la justice
en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties

Dix-septième réunion

Genève, 26-28 février 2014

Rapport de la dix-septième réunion du Groupe de travail des Parties

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1-7	3
A. Participation.....	2-4	3
B. Ouverture de la réunion et questions d'organisation	5-7	3
II. État d'avancement du processus de ratification de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants	8-9	4
III. Questions de fond	10-21	4
A. Accès à l'information	10-12	4
B. Participation du public au processus décisionnel	13-15	5
C. Accès à la justice	16-17	5
D. Organismes génétiquement modifiés.....	18-21	5
IV. Procédures et mécanismes	22-30	6
A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions.....	22-24	6
B. Renforcement des capacités et sensibilisation	25-30	6
V. Adhésion d'États non membres de la Commission économique pour l'Europe et promotion des principes de la Convention dans d'autres régions	31-34	7

GE.14-06055 (F) 290814 010914



* 1 4 0 6 0 5 5 *

Merci de recycler



VI.	Mise en œuvre du programme de travail pour 2012-2014, y compris les questions financières	35-39	8
VII.	Promotion des principes de la Convention dans les instances internationales	40-77	10
	A. Suivi de la précédente session thématique.....	42-48	10
	B. Les accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies	49-77	13
VIII.	Autres préparatifs de fond pour la cinquième session de la Réunion des Parties....	78-100	17
	A. Ordre du jour de la cinquième session.....	78-89	17
	B. Plan stratégique pour 2015-2020.....	90-91	18
	C. Programme de travail pour 2015-2017	92	18
	D. Arrangements financiers au titre de la Convention.....	93	19
	E. Obligation de présentation de rapports	94-98	19
	F. Déclaration	99-100	20
IX.	Dispositions pratiques dans le cadre des préparatifs de la cinquième session de la Réunion des Parties	101	20
X.	Adoption des conclusions de la réunion.....	102	20
Tableaux			
1.	Contributions reçues après le 6 décembre 2013.....		8
2.	Annonces de contributions financières pour 2014		9

I. Introduction

1. La dix-septième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) s'est tenue du 26 au 28 février 2014 à Genève (Suisse).

A. Participation

2. Ont assisté à la réunion les délégations des Parties à la Convention et Signataires ci-après: Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turkménistan, Ukraine et Union européenne (UE).

3. Un représentant de l'Ouzbékistan a également assisté à la réunion, de même qu'un délégué du Chili (par liaison vidéo).

4. Ont aussi assisté à la réunion des représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) (ces derniers par liaison vidéo). Étaient également représentés la Banque européenne d'investissement (BEI), les centres régionaux pour l'environnement, les centres Aarhus, des organismes commerciaux et des établissements universitaires, de même que des organisations non gouvernementales (ONG) internationales, régionales et nationales de défense de l'environnement, dont bon nombre avaient coordonné leurs contributions dans le cadre de l'ECO-Forum européen.

B. Ouverture de la réunion et questions d'organisation

5. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour tel que publié sous la cote ECE/MP.PP/WG.1/2014/1¹.

6. À l'invitation du délégué de l'Ukraine, le Groupe de travail des Parties a observé quelques minutes de silence pour marquer les événements tragiques ayant eu lieu récemment en Ukraine.

7. Le Président a informé le Groupe de travail que, pour offrir les mêmes avantages aux délégations anglophones, francophones et russophones, la réunion se clôturerait par une liste de décisions et de conclusions qui serait communiquée par courrier électronique environ trente minutes avant la fin de la réunion et présentée oralement par lui-même pour adoption, afin d'en faciliter l'interprétation. La liste adoptée des décisions et conclusions serait distribuée aux participants par courrier électronique après la réunion et serait incorporée dans le rapport.

¹ Les documents de la réunion sont disponibles en ligne à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/wgp17.html>. Les déclarations faites lors de la réunion et dont le texte a été mis à la disposition du secrétariat par les intervenants sont également consultables sur cette même page Web.

II. État d'avancement du processus de ratification de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

8. Le secrétariat a fait rapport sur l'état d'avancement du processus de ratification de la Convention, de l'amendement à la Convention sur la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'environnement et leur mise sur le marché (amendement sur les OGM) et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP). On comptait 46 Parties à la Convention, 33 Parties au Protocole et 27 Parties à l'amendement sur les OGM. Depuis la seizième réunion du Groupe de travail en juin 2013, la République de Moldova avait ratifié le Protocole (le 23 décembre 2013). Il n'y avait pas eu de nouvelle ratification de la Convention ni de son amendement sur les OGM.

9. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat et s'est félicité de la ratification du Protocole par la République de Moldova. Il a en outre accueilli avec satisfaction la déclaration d'un représentant de la Suisse concernant l'intention exprimée par son pays de ratifier la Convention et son amendement le 3 mars 2014². Le Groupe de travail a également pris note des informations sur les faits pertinents récents communiquées par d'autres délégations, dont le Turkménistan et le Bélarus, à propos de leur projet de ratification du Protocole sur les RRTP.

III. Questions de fond

A. Accès à l'information

10. Le Groupe de travail a examiné la section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2012-2014 relative à l'accès à l'information, y compris les outils d'information électroniques, le mécanisme d'échange d'informations et le portail PRTR.net (voir le document ECE/MP.PP/WG.1/2014/3).

11. Le Groupe de travail a pris note du rapport de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information sur les travaux de sa deuxième réunion (Genève, 16 et 17 décembre 2013) (ECE/MP.PP/WG.1/2014/4), qu'a présenté le représentant de la République de Moldova au nom du Président de l'Équipe spéciale, ainsi que de l'information donnée par d'autres délégués à propos de développements récents se rapportant à l'accès à l'information.

12. Le Groupe de travail a ensuite examiné un projet de décision relative à l'accès à l'information (ECE/MP.PP/WG.1/2014/L.1). Au terme de la discussion, le Groupe de travail s'est mis d'accord sur le projet de document. Le Groupe de travail a ainsi révisé et approuvé le projet de décision (AC/WGP-17/CRP.1)³ tel que modifié à la réunion et a demandé au secrétariat de le soumettre à la Réunion des Parties pour examen à sa cinquième session (Maastricht, Pays-Bas, 30 juin-2 juillet 2014).

² Comme prévu, la Suisse a depuis lors ratifié les deux instruments le 3 mars 2014.

³ Tous les documents distribués en salle de conférence sont également disponibles sur la page Web de la réunion <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/wgp17.html>.

B. Participation du public au processus décisionnel

13. Le Groupe de travail a examiné la section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2012-2014 consacrée à la participation du public au processus décisionnel.

14. Le Groupe de travail a pris note des informations données par les délégations à propos des développements récents concernant la participation du public au processus décisionnel.

15. Le Groupe de travail a ensuite examiné un projet de décision sur la participation du public au processus décisionnel (ECE/MP.PP/WG.1/2014/L.2), sans parvenir à un consensus sur plusieurs parties du texte. Au terme de la discussion, le Groupe de travail a révisé et approuvé le projet de décision (AC/WGP-17/CRP.2) tel que modifié à la réunion et a demandé au secrétariat de le soumettre à la Réunion des Parties pour examen à sa cinquième session. Le Groupe de travail s'est également mis d'accord sur la version finale – hormis les corrections d'ordre rédactionnel – du texte des recommandations relatives à la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement et a demandé au secrétariat de mettre le document à la disposition de la Réunion des Parties à sa cinquième session, sans y apporter de changements quant au fond, sous réserve uniquement de modifications de forme, conformément aux règles de présentation des documents officiels des Nations Unies.

C. Accès à la justice

16. Abordant les questions d'accès à la justice, le Groupe de travail a pris note du rapport présenté par le Président de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice sur les travaux de sa septième réunion, qui s'était tenue les 14 et 15 mars à Genève, soit peu après la dix-septième réunion du Groupe de travail. Il a également pris note d'autres informations données par les délégations concernant les développements récents intervenus dans ce domaine et a examiné la section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2012-2014 consacrée à l'accès à la justice.

17. Le Groupe de travail a ensuite examiné un projet de décision visant à promouvoir un accès effectif à la justice (ECE/MP.PP/WG.1/2014/L.3). Au terme de la discussion sur ce point, le Groupe de travail est parvenu à un consensus sur le projet de document. Il a donc révisé et approuvé le projet de décision (AC/WGP-17/CRP.3) tel que modifié à la réunion et demandé au secrétariat de le soumettre à la Réunion des Parties pour examen à sa cinquième session.

D. Organismes génétiquement modifiés

18. Le Groupe de travail a pris note du rapport présenté par le secrétariat au sujet de la table ronde conjointe sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en ce qui concerne les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés (Genève, 16-17 octobre 2013) (ECE/MP.PP/WG.1/2014/6) et a exprimé ses remerciements au Gouvernement autrichien pour sa conduite des travaux sur les organismes génétiquement modifiés (OGM). Il a également examiné la section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2012-2014 à propos des OGM et a pris note des informations fournies par les délégations.

19. Le Groupe de travail a constaté avec une vive préoccupation que si l'objectif II.3 du Plan stratégique pour 2009-2014 (voir le document ECE/MP.PP/2008/2/Add.16, annexe) prévoyait que l'amendement sur les OGM serait approuvé par un nombre suffisant de Parties pour entrer en vigueur d'ici à 2009, cet objectif n'avait pas été atteint.

20. Le Groupe de travail a engagé les Parties dont la ratification de l'amendement sur les OGM comptait pour son entrée en vigueur – à savoir l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, Malte, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine – à prendre des mesures sérieuses en vue de sa ratification et leur a demandé de rendre compte, à la cinquième session de la Réunion des Parties, des progrès accomplis dans ce sens.

21. Le Groupe de travail a examiné et approuvé la section correspondante du projet de décision sur le programme de travail pour 2015-2017 (AC/WGP-17/CRP.6).

IV. Procédures et mécanismes

A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

22. Le Groupe de travail a examiné la section du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2012-2014 relative au mécanisme d'examen du respect des dispositions et a pris note des informations fournies par le secrétariat sur les résultats de la quarante et unième réunion (Genève, 25-28 juin 2013), de la quarante-deuxième réunion (Genève, 24-27 septembre 2013) et de la quarante-troisième réunion (Genève, 17-20 décembre 2013) du Comité d'examen du respect des dispositions (voir les documents ECE/MP.PP/C.1/2013/6, ECE/MP.PP/C.1/2013/8 et ECE/MP.PP/C.1/2013/11, respectivement). Depuis la quatrième session de la Réunion des Parties (Chisinau, 29 juin-1^{er} juillet 2011), le Comité avait tenu 10 réunions lors desquelles il avait examiné la suite donnée aux décisions IV/9a-i concernant le respect des dispositions de la Convention par l'Arménie, le Bélarus, l'Espagne, le Kazakhstan, la République de Moldova, le Royaume-Uni, la Slovaquie, le Turkménistan et l'Ukraine. Depuis la dernière session de la Réunion des Parties, le Comité avait reçu 36 nouvelles communications, dont 27 avaient été déclarées recevables et étaient actuellement à différents stades de la procédure.

23. Le Groupe de travail a pris note des déclarations faites par les délégations et des informations fournies par le secrétariat selon lesquelles le Bureau commencerait à travailler en mars sur les décisions relatives aux questions du respect des dispositions. Ces décisions seraient soumises directement à la Réunion des Parties à sa cinquième session.

24. Le Groupe de travail a ensuite examiné et approuvé la section du projet de décision sur le programme de travail pour 2015-2017 (AC/WGP-17/CRP.6) traitant du mécanisme d'examen du respect des dispositions.

B. Renforcement des capacités et sensibilisation

25. Le Groupe de travail a examiné les sections du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2012-2014 concernant les activités de renforcement des capacités ainsi que l'action de sensibilisation à la Convention et au Protocole sur les RRTP et leur promotion.

26. Le Groupe de travail a pris note du rapport sur la huitième réunion de coordination sur le renforcement des capacités (AC/WGP-17/Inf.3) et des informations données par les délégations concernant le renforcement des capacités et l'action de sensibilisation.

27. Le Bélarus a informé les participants de la tenue d'un atelier visant à promouvoir la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus au Bélarus (Minsk, 29-31 janvier 2014), et a exprimé ses remerciements à la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies ainsi qu'à l'OSCE pour leur coopération et leur soutien à l'occasion de cette manifestation.

28. Le Groupe de travail a également pris note des informations fournies par les délégations concernant leurs activités de renforcement des capacités, notamment celles menées par le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale, le Bureau Quakers auprès de l'Organisation des Nations Unies et l'ECO-Forum européen.

29. Le Groupe de travail a salué la coopération du secrétariat avec d'autres partenaires dans le domaine des activités de renforcement des capacités, notamment dans le cadre de l'Initiative environnement et sécurité.

30. Le Groupe de travail a examiné et approuvé la section du projet de décision sur le programme de travail pour 2015-2017 (AC/WGP-17/CRP.6) concernant le renforcement des capacités et l'action de sensibilisation.

V. Adhésion d'États non membres de la Commission économique pour l'Europe et promotion des principes de la Convention dans d'autres régions

31. Des représentants du Ministère des affaires étrangères et du Ministère de l'environnement du Chili ainsi que de la CEPALC ont présenté une communication par liaison vidéo au sujet de la Déclaration sur l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, qui visait à promouvoir les droits du public en matière d'environnement sur la base d'un consensus régional et avec la participation de la société civile. Les représentants du Chili ont présenté les résultats de la troisième réunion des points focaux désignés par les gouvernements des pays signataires, qui s'est tenue à Lima les 30 et 31 octobre 2013. À cette occasion, les États signataires avaient fixé des lignes d'action prioritaires en matière de renforcement des capacités et de coopération, et adopté une vision commune de l'instrument régional. L'Initiative avait vu adhérer de nouveaux membres et comptait à ce jour 18 États signataires, ce qui pouvait concerner plus de 500 millions de personnes. Ces derniers mois, l'Argentine, le Brésil, la Colombie, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, Saint-Vincent-et-les Grenadines, et Trinité-et-Tobago s'étaient ralliés à la Déclaration en faveur de laquelle s'étaient initialement prononcés le Chili, le Costa Rica, l'Équateur, la Jamaïque, le Mexique, le Panama, le Paraguay, le Pérou, la République dominicaine et l'Uruguay.

32. Le Président a aussi informé le Groupe de travail de sa participation à la réunion de Lima en octobre, où il avait eu l'occasion de faire part des expériences faites par les Parties dans l'application de la Convention d'Aarhus et de faire valoir les avantages qu'offrait pour les Parties un instrument juridiquement contraignant.

33. Le Groupe de travail a pris note des déclarations des délégations, salué les progrès réalisés dans l'élaboration d'un instrument régional sur l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio en Amérique latine et dans les Caraïbes, et réitéré son soutien à cette importante initiative. Le Président a invité le Chili et la CEPALC à la cinquième session de la Réunion des Parties devant se tenir prochainement. Pour l'occasion, un exposé sur les résultats concrets du processus serait d'un grand intérêt pour les Parties à la Convention d'Aarhus.

34. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des résultats de l'Étude de la performance environnementale du Maroc, qu'a récemment réalisée la CEE à l'invitation du Gouvernement marocain et en coopération avec la Commission économique pour

l'Afrique⁴. Le Groupe de travail s'est en particulier félicité de l'acceptation, par les autorités marocaines, de la recommandation qui leur était adressée par les auteurs de l'étude, concernant l'adhésion du Maroc à la Convention d'Aarhus et à son Protocole sur les RRTP.

VI. Mise en œuvre du programme de travail pour 2012-2014, y compris les questions financières

35. S'agissant du programme de travail pour 2012-2014, y compris les questions financières, le Groupe de travail a pris note: a) du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2012-2014 (ECE/MP.PP/WG.1/2014/3); b) de l'aperçu des contributions et des dépenses liées à l'exécution du programme de travail de la Convention pour 2012-2014 (ECE/MP.PP/WG.1/2014/7); c) de la note relative au ratio des contributions extrabudgétaires et des contributions budgétaires régulières pour les activités environnementales de la CEE (AC/WGP-17/Inf.2); et d) des informations fournies par le secrétariat concernant la situation sur le plan des ressources humaines au sein du secrétariat de la Convention.

36. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des contributions récentes, non reflétées dans le rapport sur la mise en œuvre, telles que figurant dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1

Contributions reçues après le 6 décembre 2013

(En dollars des États-Unis)

Pays donateur	Contributions	
	reçues	Observations
Albanie	3 000	Convention d'Aarhus 2013, contribution reçue en 2014
	2 994	Convention d'Aarhus 2013, contribution reçue en 2014
Autriche	13 758	Convention d'Aarhus 2014
Bosnie-Herzégovine	1 359	Convention d'Aarhus et Protocole RRTP 2013
Chypre	503	Protocole RRTP, année non précisée
Estonie	543	Protocole RRTP 2013
Allemagne	60 000	Convention d'Aarhus 2014
Grèce	1 000	Convention d'Aarhus 2012, contribution reçue en 2013
	1 000	Convention d'Aarhus 2013
Italie	135 685	Convention d'Aarhus 2014
Lituanie	1 000	Convention d'Aarhus et Protocole RRTP 2013

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente. E.14.II.E.5. Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/index.php?id=35483>.

<i>Pays donateur</i>	<i>Contributions reçues</i>	<i>Observations</i>
Norvège	32 066	Contribution additionnelle pour la convention d'Aarhus 2013
	60 817	Convention d'Aarhus et Protocole RRTP, contribution reçue en 2013 pour 2014
	24 049	Contribution additionnelle pour le Protocole RRTP 2013
Pologne	6 793	Convention d'Aarhus 2014, contribution reçue en 2013
Slovaquie	1 031	Convention d'Aarhus 2013
	678	Protocole RRTP 2013
Total	346 276	(dont 28 768 dollars explicitement destinés au Protocole RRTP)

37. Le Groupe de travail a pris note des annonces des délégations présentes à la réunion concernant leurs contributions financières prévues pour 2014, selon le tableau ci-après, et en a appelé aux Parties pour qu'elles versent leurs contributions financières dans les meilleurs délais possibles.

Tableau 2

Annonces de contributions financières prévues pour 2014

<i>Pays</i>	<i>Annonces de contributions pour 2014</i>
Arménie	Examen de la possibilité d'augmenter sa contribution de l'année précédente
Azerbaïdjan	Information non disponible pour la réunion
Bélarus	Attente de transfert de la contribution en mars 2014
Belgique	Même contribution qu'en 2013
Croatie	Contribution de 3 000 euros pour la Convention d'Aarhus et de 3 000 euros pour le Protocole RRTP
Estonie	Même contribution qu'en 2013
Finlande	Contribution de 5 000 euros et versement additionnel de 5 000 euros
France	Même contribution qu'en 2013
Géorgie	Contribution de 500 dollars É.-U. Pour la Convention d'Aarhus et de 300 dollars pour le Protocole RRTP
Islande	Versement assuré d'une contribution, mais pour un montant inconnu à ce stade
Kazakhstan	Information non disponible pour la réunion
Kirghizistan	Le montant de la contribution sera annoncé sous peu

<i>Pays</i>	<i>Annonces de contributions pour 2014</i>
Pays-Bas	Même contribution qu'en 2013; versement additionnel envisagé; les Pays-Bas organiseront en outre les sessions à venir de la Réunion des Parties
Serbie	Versement prévu de la contribution en mars pour la Convention; décision non encore prise en ce qui concerne le Protocole RRTP
Slovaquie	Même contribution qu'en 2013 pour les deux instruments
Espagne	Information non disponible pour la réunion
Suède	Même contribution qu'en 2013
Suisse	Contributions à l'un et l'autre instrument calculées sur la base du barème ajusté des quotes-parts de l'ONU
Ukraine	Information non disponible pour la réunion

38. Le Groupe de travail s'est félicité des synergies avec les organisations partenaires ayant contribué à l'application effective du programme de travail.

39. Le Groupe de travail a pris note du besoin urgent d'allouer des ressources du budget ordinaire des Nations Unies aux activités déployées dans le cadre de la Convention d'Aarhus.

VII. Promotion des principes de la Convention dans les instances internationales

40. Le Groupe de travail a examiné la section du rapport relative à la mise en œuvre du programme de travail pour 2012-2014 à propos de l'application des Lignes directrices sur les moyens de promouvoir les principes de la Convention dans les instances internationales (Lignes directrices d'Almaty).

41. Sur ce point, le Groupe de travail a examiné un projet de décision visant à promouvoir l'application des principes de la Convention dans les instances internationales (ECE/MP.PP/WG.1/2014/L.4), sans toutefois réussir à trouver un consensus sur plusieurs parties du texte. Au terme de la discussion, le Groupe de travail a révisé et approuvé le projet de décision (AC/WGP-17/CRP.4) tel que modifié à la réunion, et a demandé au secrétariat de le soumettre à la Réunion des Parties pour examen à sa cinquième session.

A. Suivi de la précédente session thématique

Mesures prises pour promouvoir systématiquement les principes de la Convention dans toutes les instances traitant de questions relatives à l'environnement

42. Le Président de la session thématique a remercié les 21 Parties⁵ qui avaient complété le «questionnaire en trois minutes» établi par le secrétariat et qui portait sur les mesures prises au niveau national pour promouvoir systématiquement les principes de la Convention

⁵ Albanie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, France, Géorgie, Grèce, Islande, Kazakhstan, Lettonie, Norvège, Pologne, Roumanie, Serbie et Slovaquie.

dans les instances internationales. Les résultats de l'étude, menée en 2013-2014, ont été résumés et présentés par le secrétariat.

43. Le Président de la session a brossé à grands traits la liste récapitulative des mesures à garder à l'esprit lors de l'élaboration d'un plan d'action national visant à promouvoir systématiquement les principes de la Convention dans toutes les instances internationales traitant de questions relatives à l'environnement. Cette liste récapitulative avait été l'un des aboutissements majeurs de la période intersessions en cours et les participants étaient encouragés à faire usage de cet outil précieux. Établie par le secrétariat en concertation avec le Président de la session thématique, comme l'avait demandé le Groupe de travail à sa quinzième réunion (ECE/PM.PP/WG.1/2012/2, par. 76 d)), elle avait été affichée sur la page Web de la Convention d'Aarhus en anglais et en russe à la fin du délai imparti pour la formulation d'observations⁶.

Le point sur la mise en place du Forum politique de haut niveau sur le développement durable

44. Le Président de la session thématique a appelé l'attention des participants sur les documents établis par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, faisant le point sur la mise en place du Forum politique de haut niveau sur le développement durable et notamment sur les modalités d'organisation, les objectifs et les résultats attendus. À ce propos, le Président a invité les Parties à tirer profit de l'occasion pour contribuer au processus.

Le point sur la participation de la société civile aux mécanismes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

45. Le Président de la session thématique a appelé l'attention des participants sur un document du secrétariat de la CCNUCC faisant le point sur la participation de la société civile aux mécanismes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Dans ce contexte, l'ECO-Forum européen a pris acte des progrès significatifs et de l'engagement renforcé des parties prenantes, tout en faisant part de sa préoccupation concernant certains processus relevant de la CCNUCC, entre autres le Mécanisme pour un développement propre et le Fonds vert pour le climat. L'ECO-Forum européen a également réitéré son appel pour l'inclusion des dispositions relatives à l'accès à l'information et à la participation du public dans les politiques des instances internationales traitant de la protection environnementale et sociale. À ce propos, le Président de la session a encouragé les Parties à promouvoir les principes de la Convention à l'occasion de la quarantième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de la CCNUCC devant avoir lieu à Bonn, en Allemagne, du 4 au 15 juin 2014.

Le point sur les mesures visant à promouvoir activement les principes de la Convention d'Aarhus dans le cadre du renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

46. Un représentant du PNUE a mis les participants au courant des derniers développements en ce qui concerne les mesures destinées à promouvoir les principes de la Convention d'Aarhus dans le contexte du renforcement du PNUE, et plus spécialement en vue de la réunion prochaine du Comité à participation non limitée des représentants permanents à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (Nairobi, 24-28 mars 2014) et de la première session de l'Assemblée pour l'environnement (Nairobi, 23-27 juin 2014); il a aussi fait le point sur l'application de la décision 27/2 du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE (Nairobi,

⁶ Voir <http://www.unep.org/env/pp/aarhus/wgp17.html> (cliquer sur l'onglet « PPIF thematic session »).

18-22 février 2013) et sur la mise en place possible de nouveaux mécanismes destinés à renforcer la transparence et l'engagement effectif de la société civile. Les propositions émises dans ce sens, tendant à élargir la portée de l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du programme de travail du PNUE, concernaient entre autres: a) de nouvelles modalités d'accréditation; b) un renforcement des méthodes de travail et des processus devant permettre à toutes les parties prenantes concernées de débattre et de contribuer en connaissance de cause; c) des mécanismes permettant l'apport de contributions et de conseils spécialisés; et d) une nouvelle politique d'accès à l'information, incorporant l'utilisation des technologies modernes d'information et de communication aux fins de renforcer l'engagement des parties prenantes et l'accès à l'information. Outre les neuf grands groupes existants, la création de deux catégories nouvelles avait été proposée, à savoir celle des ONG actives dans le domaine de l'environnement et une autre, englobant d'autres parties prenantes, dont des communautés locales, des volontaires, des fondations et des personnes handicapées. D'autre part, le PNUE avait l'intention d'élargir l'accréditation aux organismes nationaux (contrairement à la politique en vigueur qui restreignait l'accréditation aux organisations internationales) et de permettre à tous les grands groupes et autres parties prenantes de soumettre des projets d'ordre du jour à l'examen des États membres.

47. À la lumière de l'appel lancé par le PNUE aux États parties à la Convention d'Aarhus pour qu'ils appuient ces propositions, le Président de la session thématique a invité les Parties à tout mettre en œuvre pour que les nouveaux mécanismes novateurs soient approuvés à la première réunion de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en juin 2014, dans la mesure où ces avancées sont dues entre autres à la part prise par les États parties à la Convention d'Aarhus dans les efforts déployés aux fins de promouvoir la participation du public aux travaux des instances internationales à l'occasion des négociations s'inscrivant dans le contexte de la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20).

Réexamen, par les institutions financières internationales, de leurs politiques environnementale et sociale

48. Le Président de la session thématique a porté à l'attention des participants les documents communiqués par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Banque européenne d'investissement (BIE), dans lesquels ils font le point sur leurs activités récentes et à venir concernant le réexamen de leurs politiques dans les domaines environnemental et social. Le Président de la session a loué l'engagement des institutions financières internationales dans le cadre des actions déployées au titre de la Convention et a souligné l'importance que revêtait l'application par ces institutions des dispositions pertinentes de la Convention lorsqu'elles s'efforçaient de faire évoluer ou de réviser leurs politiques. À cet égard, l'ECO-Forum européen s'est dit vivement préoccupé par le projet révisé de politique environnementale et d'information du public de la BERD, estimant que les textes ainsi révisés abaissaient le niveau d'exigence actuel en matière de divulgation de l'information et d'engagement du public. En réponse, le Président de la session a encouragé les Parties à prendre part au processus de révision des politiques environnementale et sociale des institutions financières internationales, conformément au paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention.

B. Les accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies

49. Le volet de la réunion consacré aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE a donné lieu à des exposés, suivis d'un débat interactif sur les expériences ayant résulté de l'application desdits accords en réponse aux questions visées par les Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir les principes de la Convention dans les instances internationales.

50. Un représentant de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) a décrit dans les grandes lignes tant les dispositions de cette dernière ayant pour but de promouvoir l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice, que les pratiques adoptées à cet effet.

51. L'intervenant a insisté sur le fait que l'ensemble de la documentation (officielle et informelle) produite pour les réunions des organes au titre de la Convention d'Espoo et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale était accessible au public, à l'exception des documents du Comité d'application, qui conservaient en partie un caractère confidentiel pendant la durée d'examen d'un cas. Les documents relatifs à la mise en œuvre d'activités au titre de la Convention et du Protocole étaient également accessibles au public, à la fois sous forme imprimée et sous forme électronique.

52. S'agissant de la participation du public, des ONG participaient aux sessions de la Réunion des Parties à la Convention d'Espoo et aux réunions de ses organes subsidiaires en qualité d'observateurs, exception faite du Comité d'application et du Bureau, régis par des règles spécifiques. Un fonds était en outre disponible pour financer la participation auxdites réunions d'un certain nombre d'ONG remplissant les conditions à cet effet.

53. S'agissant de l'accès à la justice, il n'existait aucun mécanisme facilitant l'accès du public aux procédures d'examen relatives à l'application des règles, des pratiques et des normes concernant l'information et la participation du public au sens des Lignes directrices d'Almaty. Toutefois, le public – y compris les ONG – assistant aux réunions organisées au titre de la Convention d'Espoo avait la possibilité de faire connaître à la Réunion des Parties ses vues et ses préoccupations à propos de l'application des règles et des normes concernant l'accès à l'information et la participation du public. À ce jour, cela ne s'était pas encore produit.

54. Au nombre des difficultés rencontrées concernant l'information et la participation du public, le secrétariat de la Convention d'Espoo avait noté celles-ci:

a) La modification envisagée des règles de fonctionnement du Comité d'application qui, si cela devait se faire, risquerait de réduire la participation du public aux réunions;

b) Les fonds limités mis à disposition pour soutenir financièrement la participation des ONG aux réunions officielles;

c) Les contraintes techniques (serveurs de messagerie) risquant de limiter l'accès à l'information en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale.

55. Un représentant de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a informé les participants des pratiques visant à promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le cadre de cet instrument.

56. S'agissant de l'accès à l'information, l'intervenant a indiqué que l'ensemble des documents officiels et informels de l'organe exécutif de la Convention et de ses organes subsidiaires, de même que les données et informations des centres scientifiques opérant au

titre de la Convention, les opinions d'experts, les vidéos et autres documents se rapportant à différentes réunions étaient librement accessibles en ligne.

57. S'agissant de la participation du public, le règlement intérieur de la Convention contenait des dispositions spécifiques régissant la participation des ONG en qualité d'observateurs.

58. S'agissant des dispositions relatives à l'accès à la justice, les rapports et recommandations du Comité d'application de la Convention étaient accessibles en ligne. À la suite des changements intervenus en 2013 dans le mécanisme d'examen du respect des dispositions et de la mise à disposition des données de 2010 montrant si les valeurs limites fixées par le Protocole de Göteborg relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique étaient respectées, on avait pu assister à une augmentation significative des cas soumis au Comité d'application qui s'étaient révélés conformes. La même tendance avait été observée dans le cadre des protocoles à la Convention.

59. Les difficultés dont il avait été fait état concernant la participation du public étaient dues à la nature technique de la Convention, qui limitait pour l'essentiel la participation aux groupes d'experts techniques.

60. Le représentant de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a en outre informé les participants de l'existence de plans visant à susciter une prise de conscience accrue des questions de pollution atmosphérique dans le public et à donner à ces questions une plus grande visibilité. Des efforts étaient en outre déployés pour améliorer la communication en langue russe afin de mieux sensibiliser les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.

61. Un représentant de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) et de son Protocole sur l'eau et la santé a décrit les conditions d'accès à l'information et de participation du public dans le cadre de ces deux instruments.

62. Les documents relatifs à la Convention sur l'eau étaient mis à la disposition du public et des efforts étaient faits pour renforcer les capacités dans ce domaine au sein de la région et pour susciter, au-delà de la CEE, une prise de conscience accrue concernant la Convention à l'occasion de manifestations internationales.

63. S'agissant de la participation du public, même s'il n'existait aucune condition particulière à ce sujet dans la Convention sur l'eau, la participation active des ONG aux activités déployées au titre de la Convention était une pratique ancienne. La participation du public à la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé répondait toutefois à des conditions précises, qui renvoyaient explicitement aux principes de la Convention d'Aarhus.

64. S'agissant de l'accès à la justice, la Convention sur l'eau avait adopté une approche similaire à celle appliquée dans le cadre de la Convention d'Espoo, à savoir que le Comité d'application, créé en 2012, pouvait prendre l'initiative de solliciter le public pour recueillir des informations. Un mécanisme spécifique existait également en vertu du Protocole, donnant au public la possibilité de soumettre au Comité d'examen du respect des dispositions une communication concernant le respect par les Parties des dispositions de la Convention.

65. S'agissant des plans actuels ou futurs visant à promouvoir le respect des trois principes de la Convention d'Aarhus, une étude avait été entreprise dans le but d'examiner s'il y avait lieu de mettre en place un mécanisme d'établissement de rapports pour la Convention sur l'eau. Des efforts étaient en outre déployés pour susciter une prise de conscience accrue du public concernant à la fois la Convention et le Protocole, entre autres

par la promotion du nouveau Guide sur la participation du public dans le cadre du Protocole sur l'eau et la santé⁷.

66. Les principales difficultés auxquelles se heurtaient l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le cadre de la Convention sur l'eau étaient notamment celles-ci:

a) Les contraintes financières, limitant la possibilité de soutenir financièrement la participation des ONG aux réunions et de déployer des activités de sensibilisation au-delà de la région de la CEE;

b) Un manque de sensibilisation du public, s'agissant notamment de la possibilité de saisir le Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé;

c) Les ressources humaines limitées.

67. Un représentant de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) a décrit dans les grandes lignes les prescriptions de la Convention en matière d'accès à l'information, de participation du public et d'accès à la justice, ainsi que les difficultés éventuelles en la matière.

68. S'agissant de l'accès à l'information, des informations appropriées étaient données au public dans les zones exposées à un risque d'accident industriel pouvant résulter d'une activité dangereuse, ces informations étant transmises par les voies appropriées, selon que les Parties le jugeaient ou non nécessaire. Les rapports nationaux d'exécution restaient toutefois confidentiels du fait des risques pour la sécurité et autres problèmes connexes.

69. S'agissant de la participation du public, des possibilités étaient offertes à ce dernier, dans les zones exposées à un risque d'accident industriel résultant d'une activité dangereuse, pour qu'il puisse prendre part au processus décisionnel concernant de telles activités. Un traitement de même nature était accordé au public des Parties touchées pour lui permettre de participer au processus décisionnel sur un pied d'égalité avec le public de la Partie d'origine.

70. S'agissant de l'accès aux procédures d'examen du respect des dispositions de la Convention, le Groupe de travail de l'application avait tenu des séances privées au cours desquelles il avait procédé à un examen de l'application de la Convention, mais tant le public que les observateurs étaient néanmoins autorisés à assister à une partie des débats.

71. Le représentant a fait observer que le Groupe de travail du développement de la Convention avait entrepris l'examen d'amendements à la Convention sur les accidents industriels, notamment en vue d'incorporer des dispositions visant à une participation accrue du public et à un meilleur accès à l'information. Le Groupe de travail du développement de la Convention avait en outre été invité par la Conférence des Parties à examiner la possibilité d'incorporer des dispositions concernant l'examen du respect des dispositions de la Convention.

72. Au nombre des difficultés rencontrées dans l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans le cadre de la Convention sur les accidents industriels, on pouvait notamment citer celles-ci:

a) L'intérêt du public était limité, du fait du caractère technique de la Convention;

b) Les questions de sécurité représentaient parfois une contrainte;

⁷ ECE/MP.WH/9. Consultable à l'adresse <http://www.unece.org/?id=34075>.

c) Malgré la volonté politique de renforcer l'accès à l'information et la participation du public, la prudence en la matière était de mise en raison du caractère sensible des informations;

d) La barrière de la langue faisait parfois obstacle à la communication des informations.

73. Les Parties et autres parties prenantes participant à la réunion se sont félicitées des progrès accomplis et des plans visant à renforcer l'application des principes de la Convention d'Aarhus par le biais des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE.

74. Le Président de la session s'est lui aussi félicité des avancées significatives réalisées dans le cadre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE et a souligné l'importance de traiter les questions restées en suspens, telles que les problèmes de ressources financières, de confidentialité et de manque de sensibilisation du public.

75. Le Groupe de travail:

a) A salué la mise à disposition, par la BERD et la BEI, de documents faisant le point sur leurs activités respectives, récentes et à venir, dans le cadre du réexamen de leurs politiques environnementale et sociale;

b) A pris note de la déclaration de l'ECO-Forum européen faisant part de sa vive préoccupation de voir le projet révisé de politique environnementale et d'information du public de la BERD abaisser le niveau d'exigences actuel sur les plans de la divulgation de l'information et de l'engagement du public;

c) A salué la mise à disposition de documents actualisés par le Département des affaires économiques et sociales et la CCNUCC, et encouragé les Parties à continuer de promouvoir les principes de la Convention dans ces deux enceintes;

d) A également salué les progrès rapportés par le PNUE dans l'élaboration de sa nouvelle politique axée sur l'encouragement des parties prenantes à s'engager, et les perspectives d'une participation du public plus large et plus inclusive;

e) S'est félicité des expériences positives auxquelles ont donné lieu les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, tout en prenant note des difficultés auxquelles se sont heurtés les efforts de promotion des principes de la Convention dans les règles, les procédures et les pratiques de ces instruments;

f) A pris note des opportunités en termes de poursuite des échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE dans un souci de renforcement de la cohérence eu égard au respect des principes de la Convention d'Aarhus dans le cadre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

76. Pour conclure la session thématique, le Président de la session:

a) A encouragé les Parties à continuer de promouvoir les principes de la Convention dans les négociations concernant la nouvelle politique d'engagement des parties prenantes du PNUE et invité les Parties à rendre compte des résultats obtenus à la Réunion des Parties à sa cinquième session;

b) A encouragé les Parties à promouvoir les principes de la Convention dans le processus de réexamen de leurs politiques qu'ont entrepris la BERD, la BEI et la Banque mondiale;

c) A encouragé les Parties à continuer de remplir leurs obligations en vertu du paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention d'Aarhus.

77. Le Groupe de travail a pris note des conclusions du Président de la session.

VIII. Autres préparatifs de fond pour la cinquième session de la Réunion des Parties

A. Ordre du jour de la cinquième session

78. Le Groupe de travail a examiné et approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de la Réunion des Parties pour sa cinquième session (ECE/MP.PP/WG.1/2014/L.9), et invité le secrétariat à le finaliser en consultation avec le Président et à le soumettre à la Réunion des Parties pour examen à sa cinquième session.

79. Le pays hôte (les Pays-Bas) a présenté les aspects essentiels de la session thématique du débat conjoint de haut niveau: la présidence, le modérateur, le mode opératoire et les thèmes des tables rondes, à propos desquelles un choix serait effectué à la lumière des questions devant faire l'objet de la déclaration conjointe.

Présidence

80. Le débat de haut niveau sera organisé sous la direction du pays hôte et la séance du matin sera présidée par M^{me} Wilma Mansveld, Ministre de l'environnement des Pays-Bas. Le nom du Président pour la séance de l'après-midi reste à confirmer.

Modérateur

81. La session thématique du débat de haut niveau sera animée par M. Hans Alders, ex-Ministre de l'environnement des Pays-Bas et ancien Directeur du Bureau régional du PNUE pour l'Europe.

Participants aux tables rondes

82. En principe, les ministres ou autres fonctionnaires de haut niveau des pays devraient siéger prioritairement dans les tables rondes de la session thématique; toutefois, des représentants de haut niveau des organisations compétentes, de la société civile, du secteur privé et autres parties prenantes seront eux aussi invités à y prendre part.

Mode opératoire des tables rondes

83. Chaque table ronde sera organisée à la manière «Davos», à savoir que le modérateur invite les participants à s'exprimer sur la base de quelques questions, donnant ainsi lieu à un débat interactif. Les participants ont en outre la possibilité d'inviter la salle à poser des questions et à engager un débat sur cette base.

Thème des tables rondes

84. Pour le Bureau, les thèmes du débat conjoint de haut niveau sont à puiser dans les questions essentielles soulevées par le projet de Déclaration de Maastricht.

85. La première table ronde traitera du droit à l'information et de la démocratie environnementale, et examinera entre autres ce type de questions:

- a) Les droits des citoyens;
- b) La liberté de l'information;
- c) Les données en libre accès;

- d) La gouvernance en ligne;
- e) La démocratie environnementale;
- f) Le droit à la protection des lanceurs d'alerte et des militants écologistes;
- g) Les obligations mutuelles des gouvernements, des citoyens et du secteur privé.

86. La deuxième table ronde traitera du droit à l'information et des réseaux sociaux, et examinera entre autres ce type de questions:

- a) Le rôle des réseaux sociaux dans la protection de l'environnement;
- b) La collecte de données par les citoyens, et la perception des citoyens comme source de collecte de données;
- c) Les moyens de participation;
- d) La fiabilité des informations relatives à l'environnement obtenues par le biais des réseaux sociaux;
- e) La comptabilité verte et les marchés de services publics éco-responsables.

87. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le pays hôte concernant les résultats des débats ayant eu lieu au sein des bureaux de la Convention et du Protocole, ainsi que des vues du pays hôte concernant les aspects essentiels de la session thématique du débat conjoint de haut niveau, et des informations communiquées par les délégations.

88. Le Groupe de travail a décidé d'inviter les Parties et les autres parties prenantes à soumettre au secrétariat, avant le 10 mars 2014, leurs observations éventuelles à propos des thèmes pressentis pour la session.

89. Le Groupe de travail a chargé le Bureau de finaliser le programme du débat conjoint de haut niveau en coopération avec le Bureau du Protocole sur les RRTP.

B. Plan stratégique pour 2015-2020

90. Le Groupe de travail a pris note de l'aperçu d'ensemble de la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2009-2014 (AC/WGP-17/Inf.1), qui portait sur la mise en œuvre du plan stratégique actuel de la Convention, en liaison avec les programmes de travail de la Convention pour 2009-2011 et 2012-2014, ainsi que de l'auto-évaluation effectuée par les Parties concernant les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du plan stratégique actuel.

91. Le Groupe de travail a ensuite examiné un projet de décision concernant le Plan stratégique pour 2015-2020 (ECE/MP.PP/WG.1/2014/L.5). Suite au débat sur ce point, le Groupe de travail est parvenu à un consensus sur le projet de document. En conséquence, il a révisé et approuvé le projet de décision (AC/WGP-17/CRP.5) tel que modifié à la réunion et a invité le secrétariat à le soumettre à la Réunion des Parties pour examen à sa cinquième session.

C. Programme de travail pour 2015-2017

92. Le Groupe de travail a examiné un projet de décision concernant le programme de travail pour 2015-2017 (ECE/MP.PP/WG.1/2014/L.6). Suite au débat sur ce point, le Groupe de travail est parvenu à un consensus sur le projet de document. En conséquence,

il a révisé et approuvé le projet de décision (AC/WGP-17/CRP.6) tel que modifié à la réunion et a invité le secrétariat à le soumettre à la Réunion des Parties pour examen à sa cinquième session.

D. Arrangements financiers au titre de la Convention

93. Le Groupe de travail a ensuite examiné un projet de décision concernant les arrangements financiers au titre de la Convention (ECE/MP.PP/WG.1/2014/L.7), sans toutefois parvenir à un consensus sur certaines parties du texte. Suite au débat sur ce point, il a révisé et approuvé le projet de décision (AC/WGP-17/CRP.7) tel que modifié à la réunion et a invité le secrétariat à le soumettre à la Réunion des Parties pour examen à sa cinquième session.

E. Obligation de présentation de rapports

94. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'à l'heure où se tenait la réunion, 37 Parties (80 %) avaient soumis leur rapport national d'exécution pour le cycle 2014 de présentation des rapports au titre de la Convention, 29 d'entre elles l'ayant soumis avant l'expiration du délai officiel. Seulement neuf Parties⁸ n'avaient pas soumis leur rapport avant la réunion du Groupe de travail: Chypre, ex-République yougoslave de Macédoine, Islande, Luxembourg, Malte, Portugal, République tchèque, Turkménistan et Union européenne. Le secrétariat a mis en exergue les bonnes pratiques des Parties qui ont soumis le rapport dans plusieurs langues officielles de la CEE et en ont fait la publicité auprès d'un public élargi.

95. Le Groupe de travail a pris note des informations données par le secrétariat concernant la soumission des rapports nationaux d'exécution pour le cycle 2014 de présentation des rapports.

96. Le Groupe de travail a lancé un appel aux Parties n'ayant pas soumis leurs rapports dans les délais, afin qu'ils s'acquittent d'urgence de cette obligation et fassent ainsi en sorte que leurs rapports soient pris en compte durant la phase d'élaboration du rapport de synthèse devant être soumis à l'examen de la Réunion des Parties à sa cinquième session.

97. Le Groupe de travail s'est félicité de la bonne pratique de l'Allemagne, qui a soumis son rapport national d'exécution pour 2014 dans les trois langues de la CEE, ainsi que du Kazakhstan et du Tadjikistan, qui ont soumis leurs rapports dans deux des langues de la CEE, et de la Bosnie-Herzégovine, qui a produit son rapport également sous la forme d'une publication en langue anglaise et dans les langues nationales du pays.

98. Le Groupe de travail a ensuite examiné et approuvé le projet de décision sur la présentation des rapports (ECE/MP.PP/WG.1/2014/L.10) et a demandé au secrétariat de le finaliser en consultation avec le Bureau avant de le soumettre à la Réunion des Parties pour examen à sa cinquième session.

⁸ Depuis lors, Chypre, l'Islande, le Luxembourg, la République tchèque et l'Union européenne ont satisfait à cette obligation.

F. Déclaration

99. Le Groupe de travail a examiné les projets d'éléments pour la déclaration conjointe de Maastricht (ECE/MP.PP/WG.1/2014/L.8), distribués pour observations aux Parties et autres parties prenantes avant d'être soumis pour examen aux bureaux; il n'est pas parvenu à un consensus sur certaines parties de ces éléments.

100. Suite au débat sur ce point, le Groupe de travail a révisé et approuvé le projet de déclaration conjointe (AC/WGP-17/CRP.8) tel que modifié à la réunion et a chargé le Bureau de la Convention de le finaliser en coopération avec le Bureau de la Réunion des Parties au Protocole, avant de le soumettre à l'examen des Parties aux deux instruments à l'occasion du débat conjoint de haut niveau de la Réunion des Parties à Maastricht.

IX. Dispositions pratiques dans le cadre des préparatifs de la cinquième session de la Réunion des Parties

101. Le Groupe de travail a pris note des informations données par le pays hôte concernant les préparatifs de la cinquième session de la Réunion des Parties⁹.

X. Adoption des conclusions de la réunion

102. Le Groupe de travail a adopté les principales conclusions et les décisions présentées par le Président au cours de la réunion et a invité le secrétariat, en consultation avec le Président, à finaliser le rapport et à y incorporer les conclusions et les décisions adoptées.

⁹ Voir la page Web du pays hôte concernant la cinquième session de la Réunion des Parties à la Convention et la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole (www.aarhusmaastricht.org).